

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

8, place du champ de foire

16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2022_10_3

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 07 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du : 30 Septembre 2022

Présents : 12

Présents : Monsieur CARTERET Michel, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHE Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 17

Pouvoirs :Monsieur BARBE Hugues a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
Madame LHOMME Michèle a donné pouvoir à Madame RENARD Annie
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel
Madame RELET Graziella a donné pouvoir à Madame ALIX Florence
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle**Absent(s) :****Excusé(s)** : Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur NOËL Frédéric, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur FOURNIER Jean Luc**Secrétaire de Séance** : Madame Florence ALIXFait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.**Vu** les nombreuses demandes, des habitants de la commune, de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée à la sécheresse de cet été 2022,

Pour rappel, les critères retenus pour qu'une commune soit reconnue en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène sont, d'une part, un facteur de prédisposition : la présence sur le territoire communal de sols sensibles à l'alea, mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et d'autre part, un facteur déclenchant : une sécheresse anormale. Ces critères sont cumulatifs et sont mis en œuvre de manière combinée.

La commune a reçu 9 demandes de reconnaissance, principalement au lieu-dit « Rue des Rois »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de **VALIDER** le lancement d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée à la sécheresse de cet été 2022 sur la commune,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre notre demande à Madame la Préfète de la Charente,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à ester en justice et d'**ENGAGER** les honoraires d'avocat nécessaire à l'accompagnement de la collectivité dans la procédure en cas de recours,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/10/2022, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 28/10/2022Le Maire,
Michel CARTERET